

*Date de dépôt : 7 octobre 2015*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de Mme Lydia Schneider Hausser :  
PVA Genève, pourquoi s'attaquer aux plus faibles ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 18 septembre 2015, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Créée en 1992 par des Pairs, l'association PVA Genève (Personnes vivant avec) offre un lieu d'accueil, d'écoute, d'information, d'expression et d'échange à toute personne vivant avec le VIH/sida. Les activités contribuent au mieux-être de ces personnes en promouvant leur santé globale, les comportements à moindre risque, l'information aux partenaires sexuels et le soutien, l'adhésion au traitement. L'association collabore avec les autres instances actives dans le domaine de la santé sexuelle et de la prévention VIH/IST. Le second versant des prestations de PVA Genève consiste à organiser et participer à des actions de prévention VIH/IST et à lutter contre la stigmatisation des personnes touchées par ces maladies.*

*De par son histoire, PVA Genève est encore aujourd'hui empreinte d'une philosophie de proximité étant gérée par un comité composé en partie par des personnes concernées. Les professionnels ont eux pour mission d'organiser les prestations socio-thérapeutiques ainsi que d'offrir un soutien social aux personnes utilisatrices de la structure.*

*A fin juin 2015, l'association PVA apprend, lors d'une séance à la direction de la santé que sa subvention de 200 000 F en 2015 passera à 100 000 F en 2016 ! Alors que l'association est au bénéfice d'un contrat de prestations jusqu'à fin 2016, qu'elle a rempli les indicateurs fixés, elle se voit couper abruptement 50% de sa subvention. Le contrat de prestations est inclus dans la loi 11016 accordant une aide financière aux associations de*

*lutte et de prévention de l'infection VIH/sida et des infections sexuellement transmissibles (période 2013-2016).*

*Vu la petite taille de cette association, cette coupe et la rapidité de son application équivaut à une condamnation.*

*Les bénéficiaires des thérapies et ateliers (peinture, réflexologie, massages, informatique, couture, ...) sont des personnes qui souffrent du VIH/sida, mais également d'autres affections associées, leur santé physique et psychologique/psychique est souvent fortement fragilisée. Ces soutiens socio-thérapeutiques sont donc primordiaux pour les plus de 200 personnes fréquentant régulièrement le lieu. Ces prestations octroyées à faible prix permettent une économie sur les frais de santé et d'autres prises en charge sociales.*

*Quelles sont les raisons précises qui ont motivé cette diminution drastique de la subvention cantonale en cours de contrat de prestations ?*

## **RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT**

Le Conseil d'Etat a pris connaissance des courriers des subventionnés adressés au conseiller d'Etat chargé du département de l'emploi, de l'action sociale et de la santé, ainsi que de la question écrite urgente posée par la députée Madame Lydia Schneider Hausser.

Dans un contexte budgétaire contraignant et afin de garantir les prestations les plus utiles possibles pour toutes les personnes vivant avec le VIH/Sida, une réflexion avec les partenaires concernés va être reprise. Dans l'intervalle, le Conseil d'Etat réserve sa décision.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

**AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT**

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP